Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL01202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°01/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020.

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.
ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Le Maire,
Gérard ARBOR

ARBOR

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :
11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 038-213804057-20200309-DEL02202003-BF

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.
ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 voté en séance,
examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	971 517,51 €
Recettes – année N	1 102 380,77 €
excédent de clôture – année N	130 863,26 €
report excédent – N-1	247 165,81 €
total	378 029,07€
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	598 300,28 €
Recettes – année N	664 060,34 €
excédent de clôture – année N	65 760,06 €
Report excédent – année N-1	40 205,79 €
total	105 956,85 €
solde RAR	-271 068,93 €
besoin de financement	165 103,08 €
résultat global	**212 925,99 €**

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :
11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité –trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL03202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°03/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.
ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2019 et au compte administratif 2019 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		130 863.26 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		247 165.81 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**378 029.07 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		105 965.85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		-271 068.93 €
Besoin de financement F	**=D+E**	-165 103.08 €
AFFECTATION = C	**=G+H**	**378 029.07 €**

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL03202003-DE

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	165 103.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	212 925.99 €

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE
38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL04202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°04/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.
ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2020,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (2019)
- foncier bâti : 25.64 % (2019)
- foncier non bâti : 78.96 % (2019)

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL05202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020.

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.
ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Union IDDEN	16,00 €
ADDIVE	250,00 €
Association donneurs de Sang	125,00 €
Coopérative scolaire	3960,00 €
Association Sou des Ecoles	500,00 €
Association culture et loisirs	200,00 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	50,00 €
Association Sportive Rivièroise	180,00 €
Association VTT Chartreuse	500,00 €

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL06202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020.

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION- COMITE DES FETES - ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière*», d'un montant de **2 000 €,**

Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL07202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION- ADMR - ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°54/2018 du 28 novembre 2018 ;

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *ADMR*», d'un montant de **3342.00 €,**

Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie –association

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 038-213804057-20200309-DEL08202003-BF

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°08/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020.

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2019, au compte administratif 2019 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2020, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses recettes	 1 273 786,94 € 1 273 786,94 €
INVESTISSEMENT dépenses recettes	 545 145,82 € 545 145,82 €

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :
11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL09202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve **à l'unanimité** le compte de gestion 2019.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité –trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 038-213804057-20200309-DEL10202003-BF

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°10/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 voté séance tenante,
examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMUL	
Dépenses – année N	181 371,62 €
Recettes – année N	205 173,53 €
excédent de clôture – année N	23 801,91 €
report excédent – N-1	107 389,78 €
total	131 191,69 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	217 552,82 €
Recettes – année N	145 851,71 €
déficit de clôture – année N	-71 701.11 €
Report excédent – année N-1	37 313,68 €
Total	-34 387,43 €
Solde RAR	-31 300,00 €
Besoin de financement	65 687,43 €
Résultat global	**65 504,26 €**

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité –trésorerie

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL11202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal
Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion et au compte administratif du budget eau et assainissement 2019,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 801.91 €
b. Résultats antérieurs de l'exercice	107 389.78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	**131 191.69 €**
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-34 387.43 €
e. Solde des restes à réaliser d'investissement	-31 300.00 €
Besoin de financement = d.+ e.	**-65 687.43 €**
AFFECTATION = c	**65 504.26 €**

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL11202003-DE

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**65 687.43 €**
3) Report en exploitation R 002	**65 504.26 €**

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 038-213804057-20200309-DEL12202003-BF

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérome ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations, prises séance tenante, relatives au compte de gestion 2019, au compte administratif 2019 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget eau et assainissement faite par le Maire,

vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget eau et assainissement 2020, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses recettes	 282 377,14 € 282 377,14 €
INVESTISSEMENT dépenses recettes	 530 808,26 € 530 808,26 €

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL13202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIÈRE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 13/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'une somme est prévue sur le budget de l'eau et de l'assainissement mais qu'elle est versée sur le budget communal, il y a lieu de procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 5450,00 €,

décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5450,00 € du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL14202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBERATION N° 14/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ – ANNÉE 2019.

Le conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

considérant les prestations de conseil assurées par Monsieur Patrick SCARABELLO en matière comptable, budgétaire et financière,
décide à l'unanimité de lui attribuer, pour l'exercice 2019, sur la base de l'indemnité brute de conseil de **476,10 €** (dont le détail du calcul figure sur la fiche jointe en annexe), calculée au taux de **100%,** par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1963, soit **476,10 €** sur laquelle seront déduites les cotisations sociales ;
et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget de l'année 2020.

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

MAIRIE DE St-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

ARBOR

COPIES :
-service compta, -trésorerie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage ou de notification et de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL15202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 15/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;
Vu l'arrêté du 5/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-Scolaire ;
Vu la délibération n°2019-166 du 18 décembre 2019, de la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron (situé à l'école de Paviot) ;

Décide à l'unanimité :
- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2019-2020 qui se décompose comme suit : 167 élèves X 0,61 euros soit **101,87 euros.**

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-trésorerie, -service comptabilité, -ville de Voiron

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL16202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 16/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

ACHAT DE MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT D'OCCASION À UN PARTICULIER.

Le conseil municipal,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles 1582 et suivants du Code Civil ;

considérant que la commune a besoin d'acquérir une fraise à neige pour remplacer le déneigement manuel des trottoirs du bourg et des abords des bâtiments communaux,
considérant qu'une opportunité d'achat s'est présentée par un particulier qui souhaite se séparer d'une fraise à neige ayant peu servi (6 heures), au prix de 1200€,

décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'achat d'une fraise à neige type MTD ME66T, auprès d'un particulier pour la somme de 1200€

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service compta, -trésorerie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage ou de notification et de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL17202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBERATION N° 17/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR LA FABRICATION ET LE REMPLACEMENT D'UN ABRIBUS.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L2331-6 ;
Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental de l'Isère aux communes et notamment les thématiques prioritaires ;

considérant que l'abribus situé au bord de la RD520, au Pont Demay est très détérioré et devient dangereux pour les usagers,
considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa totale réfection,
considérant que pour mener à bien cette opération, une aide financière peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Isère, hors schéma directeur d'accessibilité départemental, à hauteur de 50% des travaux hors taxes, plafonnée à 3000,00€ par équipement,

à l'unanimité :
- **approuve** le coût des travaux, estimé à 2450,00 € HT,
- **décide :**
  - **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère, et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
  - **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- **et dit** que la somme est inscrite au budget.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE 38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service compta, -trésorerie, -CD38

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage ou de notification et de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL18202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 18/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;
considérant la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,
à l'unanimité
décide, dans le cadre des transformations de poste à compter du 24 avril 2020

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,
mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité & personnel, -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL19202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIÈRE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°19/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30.
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

LES RÈGLES RELATIVES AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
REPRISE ET COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°66/2019 DU 18 DÉCEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 06 janvier 2020 approuvant le règlement interne ;

Considérant que le comité technique a validé en séance le règlement interne du Compte Epargne Temps, il y a lieu de rajouter l'article 5° à la délibération des « règles relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale », les autres termes de cette dernière restent inchangés et sont repris dans la présente,

Considérant ce qui suit :
L'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.
Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.
Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL19202003-DE

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le Compte Epargne Temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Décide <u>à l'unanimité</u> :

<u>Article 1 : Règles d'ouverture du Compte Epargne Temps :</u>

La demande d'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment et doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

<u>Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps :</u>

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés
- pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL19202003-DE

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée durant la première quinzaine de janvier de l'année N+1.
Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :
Les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du Compte Epargne Temps:
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : règlement interne
L'adoption du règlement interne du Compte Epargne Temps tel que proposé dans le document joint.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE
38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020

COPIES :
-service comptabilité –CDG38

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date de publication et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL20202003-DE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 20/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 mars 2020, à 20 heures 30,
En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 04 mars 2020

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.
SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA TRUITE DES FONTAINES » POUR LA MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU DES FONTAINES

Le conseil municipal,

Vu l'article L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – article 7 ;
Vu la proposition de convention entre la commune et l'association « La Truite des Fontaines » en annexe ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-120-0010 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatives à l'exploitation de la pisciculture Les Grandes Vorzes ;

Considérant la demande faite par l'association « La Truite des Fontaines » auprès de la commune de disposer du plan d'eau des Fontaines afin de lui permettre d'exercer les animations relatives à son activité qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général puisque la pêche favorise les échanges entre les personnes, offre des activités pédagogiques dans un cadre écologique,

Considérant que l'association « La Truite des Fontaines », au travers de la mission qui lui est confiée, a pour objet de permettre la pêche en étang, d'encourager et d'aider les jeunes à découvrir la pêche ;

Considérant que la Commune de St Joseph de Rivière propose à l'association « La Truite des Fontaines » d'exploiter le plan d'eau des Fontaines (l'étang le plus près du parking) sous le régime de la pisciculture à vocation touristique ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 11/03/2020
ID : 038-213804057-20200309-DEL20202003-DE

Décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** cette association à exploiter le plan d'eau des Fontaines sous le régime de la pisciculture à vocation touristique,

- **d'accepter** les termes de la convention entre la commune et l'association « La Truite des Fontaines

- **et d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Maire,
Gérard ARBOR

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE
38 (Isère)

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 11 MARS 2020
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 11 MARS 2020